

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du 8 décembre 2008

**M. le président.** J'appelle donc en discussion l'amendement n° II-387, présenté par MM. Arthuis, Marini et Fourcade, est ainsi libellé :

Avant l'article 42, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Les dispositions des articles 885 A à 885 Z du code général des impôts relatifs à l'impôt de solidarité sur la fortune sont abrogées.

II. - En conséquence, les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 1649-0 A du code général des impôts relatifs au bouclier fiscal sont abrogées.

III. - La perte de recettes résultant pour l'État de la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune prévue au I est compensée à due concurrence par la création à l'article 197 du code général des impôts d'un nouveau taux marginal de l'impôt sur le revenu égal à 45 % pour la fraction de revenu supérieure à 100 000 euros.

IV. - Les dispositions du I s'appliquent à compter du 31 décembre 2009. Les dispositions des II et III s'appliquent à compter des revenus pour 2009.

Veuillez poursuivre, monsieur Arthuis.

**M. Jean Arthuis.** Mes chers collègues, lorsqu'on a acquis la certitude qu'une démarche s'oriente vers une impasse, il est, me semble-t-il, de notre devoir de réagir et de rechercher la voie la plus conforme à nos convictions.

S'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, cette singularité française maintes fois dénoncée ici même, toutes tendances politiques confondues d'ailleurs – surtout lorsqu'il en est question hors de l'hémicycle ! –, son application pose, nous le savons bien, d'infinis problèmes.

Singularité française, disais-je, puisque notre pays est pratiquement le seul à appliquer ce type d'imposition. Dans le cadre du dispositif tel qu'il avait été conçu et adopté à l'origine, au début du premier septennat de François Mitterrand, les objets d'art avaient été exonérés au motif qu'ils étaient susceptibles d'être délocalisés ; comme si, mes chers collègues, seuls ceux-ci étaient délocalisables !

La suite est connue. Dans deux rapports successifs, le rapporteur général, M. Philippe Marini, vérifications à l'appui, a pu le démontrer : chaque jour, ce sont ainsi deux patrimoines qui prennent congé du territoire national ; leurs propriétaires sont appelés « réfugiés fiscaux » en Belgique ou « exilés » en Suisse.

**M. Michel Charasse.** Les émigrés de Coblenze !

**M. Jean Arthuis.** Autrement dit, nous sommes confrontés à une situation où règne en permanence, cachée en embuscade, une véritable hypocrisie.

Eu égard à ces excès manifestes, il était, dès lors, devenu impossible de laisser un tel dispositif perdurer. On a donc inventé le bouclier fiscal, qui a connu deux versions successives : fixé d'abord à 60 % en 2006, il fut ensuite abaissé à 50 % l'année suivante.

Or, mes chers collègues, à l'évidence, le bouclier fiscal, tel qu'il est appliqué, n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons de ses vertus supposées lorsque nous l'avons voté.

En effet, le revenu de référence pris en compte n'est pas le revenu « normal » – oserais-je dire –, puisque en sont déduites toute une série de dépenses liées à des opérations de défiscalisation et à d'autres niches fiscales.

Prenons l'exemple d'un contribuable disposant d'un revenu de 100 et qui a conclu quelques opérations ultra-marines, investi dans des locations meublées professionnelles, conduit des travaux dans des monuments historiques ou classés à l'inventaire, souscrit un PERCO ou un PERP, adhéré à la PREFON. Ce sont autant de dépenses qu'il pourra éventuellement déduire, en plus de la CSG déductible, de son revenu imposable.

Dans ces conditions, contrairement à ce que nous pouvions penser, le coefficient de 50 % s'appliquera non pas sur un revenu de 100, mais, après toutes ces déductions faites, sur un revenu résiduel de 50, de 30, voire de 20.

J'insiste sur ce point, mes chers collègues, l'application de cette mesure n'est pas conforme à l'idée que nous nous en faisons au moment où nous l'avons votée. C'est bien parce que nous en avons pris conscience que nous nous efforçons de corriger ces effets injustifiables.

**Mme Nicole Bricq.** Injustes !

**M. Jean Arthuis.** Nos collègues députés ont mis au point des dispositions que nous aurons à examiner dans les articles qui nous seront soumis aujourd'hui et demain. La déduction du déficit du revenu imposable est supprimée, et lui est substituée une réduction d'impôt. Pour faire bonne mesure, le taux de réduction est de 40 %, ce qui est extrêmement coûteux.

On l'aura compris, l'application du système actuel a entraîné d'importantes dérives, justifiant un certain nombre de correctifs. Or la mise en œuvre de toutes les mesures proposées va s'avérer d'une grande complexité et extrêmement coûteuse.

Par conséquent, le phénomène n'est pas près de s'arrêter, d'autant qu'il y aura toujours des exceptions à la règle. La commission des finances du Sénat vous en proposera d'ailleurs une en faveur des monuments historiques.

Mes chers collègues, il est temps d'en tirer les conséquences pour le bouclier fiscal.

Nous vous invitons donc à mettre fin à ce processus, contraire à notre conception de la justice fiscale et à notre volonté de doter la France d'une fiscalité simple, compréhensible, et lisible par tous, qui cesse d'être un champ d'opportunités professionnelles pour tous ces décodeurs, conseillers en fiscalité et autres marchands de défiscalisation et de produits complexes.

Par ces deux amendements, nous vous proposons un dispositif en trois volets, dont le premier est l'abrogation du bouclier fiscal. Puisque celui-ci constitue la tentative de rectification des excès de l'ISF, nous proposons également – c'est le deuxième volet – d'abroger l'impôt de solidarité sur la fortune. Dans la mesure où cela ferait perdre au budget de l'État entre 3,5 milliards d'euros et 4 milliards d'euros de recettes fiscales, nous avons prévu un troisième volet : instituer une cinquième tranche dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dont le taux, qui reste à fixer, oscillerait entre 45 % et 48% – voire 50 %, je ne peux rien préjuger pour l'instant –, pour les revenus les plus élevés, supérieurs à un certain seuil que nous avons en attendant fixé à 100 000 euros.

Mes chers collègues, c'est donc un triptyque qui est soumis à votre approbation : l'abrogation du bouclier fiscal, celle de l'ISF, ainsi que, pour maintenir l'équilibre des finances publiques, la mise en recouvrement d'un impôt sur le revenu supplémentaire.

Nous sommes en train d'examiner les articles non rattachés de la seconde partie. Par conséquent, si vous les votez, ces dispositions n'auront pas d'application immédiate en 2009 et ne prendront effet que sur les revenus perçus l'année prochaine, dont l'impôt sera mis en recouvrement en 2010. Il nous reste donc encore quelque temps pour les parfaire, d'autant qu'un projet de loi de finances rectificative est attendu dès le début de l'année 2009.

Pour ce dispositif, deux versions vous sont proposées.

Dans l'amendement n° II-387, cosigné par mes collègues Philippe Marini et Jean-Pierre Fourcade, nous nous en tenons à un taux de 45 % sur la fraction du revenu supérieure à 100 000 euros, après application du quotient familial.

Dans l'amendement n° II-309, cosigné par mes collègues de l'Union centriste, nous retenons le même principe, mais en y ajoutant un supplément de ressources par le biais d'un relèvement de 18 % à 19 % du prélèvement libératoire applicable aux plus-values sur valeurs mobilières prévu à l'article 200 A du code général des impôts.

Je me permets d'insister sur le fait que ce bouclier fiscal nous revient comme un boomerang, lorsque, malheureusement, il doit être procédé à une augmentation d'un impôt sur le revenu, comme on a pu le constater à l'occasion du débat sur le financement de la généralisation du revenu de solidarité active. (*Mme Nicole Bricq s'exclame.*)

**M. Philippe Marini**, rapporteur général. Tout à fait !

**M. Jean Arthuis**. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, personne ne peut exclure qu'il y ait demain matière à augmenter tel ou tel impôt sur le revenu.

**M. Philippe Marini**, rapporteur général. C'est clair !

**M. Jean Arthuis.** Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous vous proposons ces deux amendements. Je le répète, un tel dispositif constitue un triptyque, dans lequel chaque volet est indissociable des deux autres. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste. – M. le rapporteur général et MM. Jean-Pierre Fourcade, Alain Lambert et Louis Duvernois applaudissent également.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-311 rectifié, présenté par M. Foucaud, Mme Beauvils, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Avant l'article 42, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles 1<sup>er</sup> et 1649-0 A du code général des impôts sont abrogés.

La parole est à M. Bernard Vera.

**M. Bernard Vera.** Cet amendement porte sur la question ouverte par le dispositif du bouclier fiscal, dont nous avons eu l'occasion de souligner les limites et dont la discussion de première partie du présent projet de loi de finances a fini par déterminer l'objet réel.

Le bouclier fiscal a en effet pour véritable objectif de mettre les contribuables de l'impôt de solidarité sur la fortune, bien plus que tout autre contribuable, en situation de bénéficier d'un allègement significatif de leur contribution.

Madame la ministre, vos déclarations sur le faible niveau de la grande majorité des demandes de restitution et sur le nombre élevé de petits remboursements ne font pas illusion à l'épreuve des faits.

C'est une infime minorité de contribuables – quelques centaines en 2007 – qui ont capté et capitalisé l'essentiel des restitutions accordées, tandis que les contribuables les plus modestes, pour leur part, ne faisaient que récupérer, au titre du bouclier, ce qu'ils recevaient par le passé, au titre du contentieux des impositions locales.

La discussion de la première partie l'a montré de manière éclairante, le bouclier fiscal n'a été conçu, pensé et mis en œuvre que pour revenir sur l'efficacité de l'impôt de solidarité sur la fortune, cet indispensable impôt sur le capital dont notre législation est pourvue.

Le bouclier fiscal a été peu utilisé la première année de son existence, puisque le montant de la dépense pour 2007 s'est finalement élevé à 175 millions d'euros, somme fort éloignée des 400 millions d'euros prévus à l'origine.

En 2008, malgré l'abaissement du taux du plafonnement, la progression du coût de la procédure, qui appelle d'ailleurs une information plus transparente que celle qui est aujourd'hui mise en œuvre, est moins élevée que ce qui était prévu par la loi TEPA.

On se situerait sur un montant de 650 millions d'euros, c'est-à-dire un quadruplement du montant des restitutions, montant néanmoins inférieur aux prévisions de la loi TEPA.

**M. Philippe Marini**, rapporteur général. Tout à fait !

**M. Bernard Vera**. Si le nombre des contribuables faisant appel au dispositif n'augmente pas dans les mêmes proportions, il faut en conclure que les plus fortunés de ces contribuables seront conduits à bénéficier d'une restitution encore plus importante.

Au demeurant, c'est sans doute la procédure en elle-même qui réduit, par principe, le nombre de contribuables sollicitant le bouclier fiscal.

Dans notre pays, apparemment, on peut disposer d'un important patrimoine et de confortables revenus sans souhaiter jouer cartes sur table et justifier l'ensemble des montages juridiques et fiscaux que l'on met en place pour optimiser le montant de ses impôts !

Ainsi les 500 très gros contribuables qui ont bénéficié des plus grosses restitutions au titre du bouclier fiscal ne représentent-ils qu'un millième du total des personnes assujetties à l'ISF.

Quant à l'impact du bouclier fiscal, force est de constater qu'il semble être de l'ordre de l'infiniment petit. Il n'apporte rien de plus aux contribuables les plus modestes et ne paraît pas avoir nécessairement provoqué chez ses très gros bénéficiaires autre chose que la remise à disposition de sommes d'argent importantes sans usage particulier.

Alors, cessons de faire figurer dans notre législation cette anomalie qui ne fait qu'adoucir la peine fiscale de quelques centaines de familles qui, le plus souvent, ne sont pas à quelques dizaines de milliers d'euros près pour vivre dans le confort.

**Mme Nicole Bricq**. Très bien !

**M. le président**. Je viens d'être saisi de deux sous-amendements présentés par M. Michel Charasse.

Le sous-amendement n° II-401 est ainsi libellé :

Compléter le I de l'amendement n° II-309 par les mots  
:

, sauf pour les contribuables non résidents

Le sous-amendement n° II-402 est ainsi libellé :

Compléter le I de l'amendement n° II-387 par les mots  
:

, sauf pour les contribuables non résidents

La parole est à M. Michel Charasse.

**M. Michel Charasse**. Le rapporteur général et l'auteur des amendements ne seront pas surpris par ces sous-amendements puisque j'en ai parlé en commission ce matin. Il s'agit de maintenir l'impôt de solidarité sur la fortune pour les contribuables non-résidents. En effet, un certain nombre de non-

résidents fiscaux ne paient pas l'impôt sur le revenu, mais paient l'impôt de solidarité sur la fortune. Si on supprime l'ISF en compensant par une tranche complémentaire élevée d'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables résidents qui paieront la compensation, tandis que les non-résidents qui paient aujourd'hui se trouveront exonérés sans compensation.

C'est pour cette raison que je souhaite exclure les contribuables non-résidents de la mesure de suppression de l'ISF. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de l'UMP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Nous abordons l'examen des articles non rattachés de la seconde partie ; nous allons donc parler longuement de fiscalité au cours des heures qui viennent. J'ajoute que nous allons effectuer de la technique fiscale, en entrant dans l'extrême détail de dispositifs d'une très grande complexité. Ce faisant, nous allons probablement, au travers de ce projet de loi de finances, introduire dans le code général des impôts une complexité supplémentaire qui le rendra encore plus illisible. Ce ne sera pas surprenant : cela se produit d'une loi de finances à l'autre, quel que soit le gouvernement en place.

Le mérite du président Jean Arthuis et de Jean-Pierre Fourcade, qui a bien voulu s'associer à cette initiative, est de nous inciter à faire, pendant quelques instants, de la stratégie fiscale et à prendre un peu de distance par rapport à la technique, aux niches fiscales et au corporatisme qui ne manquera pas de s'exprimer largement sur nos travées au cours de nos débats. Il s'agit donc de réfléchir à notre système fiscal indépendamment des intérêts particuliers.

Il existe en effet, madame le ministre, une réalité incontournable : nous vivons une période de crise qui implique des réponses exceptionnelles et une hausse du déficit budgétaire. C'est ce que font tous les États du monde développé, et c'est ce que nous faisons ! Au bout du compte, nous devons financer, d'ici peu de temps, un déficit nettement supérieur aux 3 % autorisés par le traité de Maastricht.

**Mme Nicole Bricq.** 5 % !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Peu importe les évaluations ! Je crois, ma chère collègue, que nous pouvons partager une partie au moins de ce raisonnement.

Lorsque nous devons faire face aux besoins de financement qui seront les nôtres dans un, deux ou trois ans, pourra-t-on demander à l'actuel système fiscal et de contribution sociale de faire la différence ? Telle est la question fondamentale qui se pose !

Je suis de ceux qui estiment qu'il faudra mettre en œuvre, à ce moment-là, dans un souci de clarté et de cohérence de la politique économique, une nouvelle stratégie des prélèvements obligatoires.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Absolument !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Des questions incontournables se posent : quelles sont les bonnes bases d'imposition ? Quelle est la juste limite

entre la proportionnalité et la progressivité ? Comment faire fonctionner un système fiscal susceptible d'avoir un bon rendement au sein d'un État ouvert et d'une Europe ouverte ? Autrement dit, comment pourrions-nous à la fois accroître les recettes de l'État et de la sécurité sociale, car ce sera nécessaire, et demeurer attractifs pour nos entreprises et pour l'emploi ?

Puisqu'il nous faudra traiter ces sujets fondamentaux, autant s'y préparer !

Nous sommes donc saisis de trois amendements.

Le troisième amendement prévoyant une mesure partielle, la commission préfère – et même, y adhère ! – le raisonnement en forme de trilogie présenté par le président Jean Arthuis.

Je tiens à rappeler, très brièvement, que la situation confuse où nous nous trouvons a pour origine une erreur économique : la création de l'ISF. Au demeurant, notre pays est le dernier en Europe à connaître un tel impôt, et ce n'est pas un hasard. Il n'est pas concevable, au moment de l'ouverture des frontières, d'entretenir une exception fiscale à la française ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*) Quand on fait des choix, il faut être cohérent et considérer toutes leurs implications !

Nous savons bien que le bouclier fiscal est né de l'ISF ! Un certain été, Dominique de Villepin, alors Premier ministre, nous a appelés, le président Jean Arthuis et moi-même, sur nos lieux de vacances pour nous expliquer que ce dispositif avait pour objet de mettre fin à l'essentiel des problèmes posés par l'ISF.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Très bien !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Nous l'avons donc voté. En effet, depuis bon nombre d'années, notamment lorsque M. Alain Lambert était ministre du budget, nous avons tenté de supprimer les effets pervers, en termes de localisation des activités économiques, attachés à l'impôt sur le patrimoine à la française, c'est-à-dire à l'ISF. Nous nous étions efforcés, notamment dans la loi Dutreil, avec les engagements collectifs de conservation, puis au travers d'autres textes, de pallier certains des inconvénients les plus manifestes de cet impôt.

Puis est arrivée la période de la dernière élection présidentielle. Il semblait alors tout à fait concevable et cohérent de poser le principe d'un impôt cumulé non spoliateur, c'est-à-dire qui ne soit pas supérieur à 50 % du revenu disponible du foyer fiscal en question. Le bouclier fiscal, initialement mis en œuvre au taux de 60 %, a donc été fixé à 50 % dans la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA, votée au cours de l'été 2007.

Toutes les incohérences indiquées par M. Jean Arthuis se sont révélées depuis lors.

Lorsqu'il est nécessaire de demander un effort supplémentaire, au nom de quoi ferait-on une exception pour ceux qui bénéficient de la situation, en théorie et en pratique, de la façon la plus enviable ? (*M. Jean-Jacques Jégou applaudit.*)

Il s'agit d'une contradiction interne que l'enchaînement ISF-bouclier fiscal fait apparaître. C'est inéluctable ! Cette évidence s'imposera de plus en plus texte après texte. Mieux vaut regarder la réalité en face et ne pas la contourner !

Si cette assemblée a une utilité quelconque, probablement est-ce dû fait que l'on ose y poser des questions qui ne sont pas forcément, sur le moment, politiquement conformes. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

Quelles sont donc, au travers de ces amendements, les intentions du président Jean Arthuis, de ses collègues du groupe centriste et de Jean-Pierre Fourcade, auxquels je me suis associé en cosignant l'amendement n° II-387 ?

Nous proposons de poser d'un seul bloc une problématique qui comporte trois éléments indissociables.

Il faut supprimer l'ISF. Dès lors le bouclier fiscal n'a plus aucune utilité et doit lui-même être supprimé.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Tout à fait !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Bien entendu, il ne faut pas accroître un déficit d'ores et déjà préoccupant. Donc, le produit de l'ISF doit être compensé par celui d'un impôt sur « les revenus ». Doit-il s'agir de l'impôt sur le revenu ou d'une composante particulière de cet impôt, celle des plus-values réalisées sur la cession de différentes catégories d'actifs ? Le débat est ouvert ! Le fait même que nous ayons déposé deux amendements montre bien que nous n'avons pas encore de certitude à ce sujet.

Nous souhaitons vivement, madame le ministre, que vous nous fassiez part de votre réaction à cette initiative destinée à vous interpeller, ainsi que le Gouvernement, pour les années à venir, sur la question de la stratégie fiscale et des prélèvements obligatoires à laquelle il faudra répondre lors de la sortie de crise. C'est alors que nous devons être pugnaces et efficaces si nous voulons que notre pays demeure attractif au sein de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de l'UMP et du RDSE.*)

Bien entendu, j'émetts un avis défavorable sur l'amendement n° II-311 rectifié, qui n'aborde que l'un des trois points de la trilogie.

**M. Jean-Jacques Jégou.** C'est dommage !

**M. le président.** Je suis saisi, *in extremis*, de deux sous-amendements aux amendements n<sup>os</sup> II-309 et II-387.

Le sous-amendement n° II-403, présenté par M. Vera et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

I. - Supprimer le I de l'amendement n° II-309.

II. - Remplacer les III et IV de l'amendement n° II-309 par un paragraphe ainsi rédigé :



II. - 1. À compter de l'imposition des revenus 2009, le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, les revenus supérieurs à 100 000 euros par part sont soumis à un taux d'imposition de 45 %. »

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux prévu au 2 de l'article 200 A du code général des impôts est porté à 20 %.

Le sous-amendement n° II-404, présenté par M. Vera et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

I- Supprimer le I de l'amendement n° II-387.

II - Remplacer les III et IV de l'amendement n° II-387 par un paragraphe ainsi rédigé :

II- 1. À compter de l'imposition des revenus 2009, le 1 du I de l'article 197 du code des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"En outre, les revenus supérieurs à 100 000 euros par part sont soumis à un taux d'imposition de 45 %".

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux prévu au 2 de l'article 200 A du code général des impôts est porté à 20 %.

La parole est à M. Bernard Vera.

**M. Bernard Vera.** Les amendements du président de la commission des finances, soutenu par les membres du groupe de l'Union Centriste, ne sont pas sans portée.

Il s'agit de procéder à une démarche triple.

La première mesure consiste à supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune, dont le produit, proche de 4 milliards d'euros aujourd'hui, subira probablement les effets de la crise boursière que nous connaissons.

La deuxième mesure, préconisée dans les deux amendements – le second amendement étant cosigné par le président Jean Arthuis, le rapporteur général et Jean-Pierre Fourcade –, vise à supprimer l'inefficace bouclier fiscal, dont il apparaît de plus en plus clairement qu'il n'avait qu'une raison d'être : alléger l'ISF.

La troisième mesure, destinée sans doute à compenser les effets de la disparition de l'ISF, tend à créer une nouvelle tranche d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu : un taux de 45 % serait appliqué aux revenus dont la quotité par part dépasserait, par exemple, les 100 000 euros !

Si l'on en croit les documents publics du ministère des finances, notre pays compte un peu moins de 500 000 foyers fiscaux dont le revenu annuel est supérieur à 97 500 euros par foyer. Le revenu moyen de ces foyers se situe d'ailleurs, par prise en compte de la somme des revenus de référence, à 203 740 euros. Les amendements visent directement ces personnes.

Ces foyers représentent ainsi 1,4 % du total des contribuables de l'impôt sur le revenu, mais capitalisent 12,9 % du revenu imposable et acquittent 41,4 % du produit de l'impôt sur le revenu, hors application, bien entendu, des régimes spécifiques et constatation des recettes issues des prélèvements libératoires.

Cette part importante du produit de l'impôt doit cependant être ramenée au taux de prélèvement apparent existant, inférieur à 20 % pour cette catégorie de contribuables.

Avant la réforme de l'impôt sur le revenu contenue dans la loi de finances pour 2006, ces mêmes contribuables subissaient un taux de prélèvement fiscal de 22,5 %.

Cela signifie qu'ils ont été, comme nous l'avions dénoncé à l'époque, les grands bénéficiaires de ladite réforme, notamment de la suppression de l'abattement de 20 %.

Accroître de cinq points le taux d'imposition de ces revenus augmenterait sans doute de manière importante le rendement de l'impôt sur le revenu. On peut même en déduire que, dans l'absolu, ce serait aux alentours de 5 milliards d'euros de recettes nouvelles qui parviendraient dans les caisses de l'État.

Mais posons la question : est-il juste de procéder à une imposition plus forte de l'activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non, puisque c'est bel et bien à cela que nous allons aboutir ? En effet, plus des trois quarts des foyers fiscaux concernés comptent au moins un salarié, si ce n'est deux, alors que ce n'est le cas que des deux tiers de l'ensemble des contribuables de l'impôt sur le revenu.

Cela dit, on ne peut concevoir le nécessaire renforcement du rendement de l'impôt sur le revenu de manière isolée dans un paysage fiscal pratiquement préservé autour de cet impôt emblématique.

On ne peut augmenter le rendement de l'IRPP sans mettre en question les nombreuses « niches fiscales » qui permettent aux revenus du capital et du patrimoine d'échapper à l'imposition au barème progressif et qui ne rentrent pas dans le champ du revenu fiscal de référence.

Il faut maintenir l'ISF afin d'éviter et de pallier le risque de l'optimisation fiscale.

C'est pourquoi nous avons présenté ces deux sous-amendements.

Ils consistent, d'abord, à supprimer les I de l'amendement n°II-309 et de l'amendement n°II-387 relatifs à l'ISF.

Puis, à rédiger ainsi le II, devenant le I : « Les dispositions des articles premier et 1649-0 A du code général des impôts sont abrogées ».

Ensuite, à rédiger ainsi le III : «1. À compter de l'imposition des revenus 2009, le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est complété comme suit :

En outre, les revenus supérieurs à 100 000 euros par part sont soumis à un taux d'imposition de 45 %. »

« 2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux prévu au 2 de l'article 200 A du code général des impôts est porté à 20% ».

Enfin, à supprimer le IV, devenu inutile.

Sous le bénéfice de l'ensemble de ces motifs, nous vous invitons, mes chers collègues, à adopter ces sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Les sous-amendements qui ne respectent pas l'intégrité de la trilogie ne peuvent pas être acceptés.

**M. Denis Badré.** Absolument !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Les sous-amendements de notre collègue Michel Charasse, au demeurant fort louables, n'en sont pas moins incompatibles avec le droit communautaire. (*M. Michel Charasse fait un signe de dénégation.*)

En outre, un pays ne peut pas être attractif s'il soumet les non-résidents à une taxation plus lourde que les nationaux. Comment envisager une telle mesure dans un monde ouvert ? Bien qu'à regret, j'émetts, à titre personnel, un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Christine Lagarde,** *ministre.* Sur l'amendement n° II-311 rectifié tendant à la suppression pure et simple du bouclier fiscal, le Gouvernement émet, bien évidemment, un avis défavorable.

Il émet également un avis défavorable sur les sous-amendements nos II-403 et II-404, qui visent pratiquement le même objet en rajoutant le taux supplémentaire de 45 % au titre de l'article 197 du code général des impôts.

Pour des raisons évidentes, le Gouvernement souhaite, en l'état de la réglementation applicable en matière d'impôt sur la fortune, maintenir le principe du bouclier fiscal au taux de 50 %, tel qu'il résulte de la loi de 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Nous sommes attachés à ce partenariat que nous avons mis en place entre les contribuables et l'État français ; c'est cette philosophie qui sous-tendait, dès l'origine, le bouclier fiscal.

J'en viens aux amendements n<sup>os</sup> II-309 et II-387. Monsieur le président Arthuis, vous présentez une trilogie : une trilogie est souvent en équilibre, car elle repose sur trois éléments.

Vous proposez de supprimer l'ISF, puis le bouclier fiscal, et de compenser le manque à gagner pour l'État par la création d'une imposition supplémentaire au titre soit de l'impôt sur le revenu soit des plus-values sur valeurs mobilières. À juste titre, vous avez estimé le produit de l'ISF aux alentours de 4 milliards d'euros.

Malheureusement, les gages que vous proposez ne compensent que partiellement le manque à gagner qui résulterait de la suppression des deux premiers éléments de la trilogie : dans la première formule, le gage correspond à 2,5 milliards d'euros et, dans la seconde formule, il représente 2,7 milliards d'euros. Nous sommes donc loin du compte pour compenser intégralement le manque à gagner qui résulterait de la suppression de l'impôt sur la fortune. Quelle que soit la formule proposée, soit la création d'une tranche supplémentaire de 45 % au titre de l'impôt sur le revenu, soit le relèvement du taux d'imposition des plus-values des cessions de valeurs mobilières de 18 à 19 %, le compte n'y est pas !

Par conséquent, en l'état actuel des rédactions, ces dispositifs sont coûteux pour la France.

Par ailleurs, la réforme que vous proposez, en dépit de son caractère séduisant – elle est magnifiquement présentée grâce à vos éloquences conjuguées –, me paraît risquée.

Un seul exemple devrait vous en convaincre : sa mise en œuvre aurait notamment pour effet de supprimer un mode de reconstitution et de renforcement des fonds propres des PME qui me semble extrêmement utile et qui a fait ses preuves.

Au titre de l'année 2008, nous avons mis en place un mécanisme intitulé « fléchage ISF-PME », qui a permis aux contribuables redevables de l'ISF de s'exonérer de son paiement en contribuant au capital des PME à concurrence de quasiment 1 milliard d'euros. La suppression de l'ISF et des mécanismes qui y sont associés priverait les PME du 1 milliard d'euros qui est aujourd'hui affecté au financement de leurs fonds propres.

Vous avez évoqué le caractère non attractif de notre pays, qui est le seul au monde à appliquer un impôt sur la fortune. Le Gouvernement a élaboré, au cours des dernières années, plusieurs types de mécanismes pour renforcer l'attractivité du territoire français.

C'est ainsi que nous avons mis en place le bouclier fiscal ; vous en avez rappelé la genèse. Après la création d'un premier bouclier fiscal, plafonné à 60 %, nous avons amélioré le dispositif durant l'été 2007 en mettant en place un deuxième bouclier fiscal, dans le cadre de la loi TEPA qui institue un partenariat entre l'État et le contribuable redevable de cette imposition : nul ne doit payer à l'État plus de 50 % de ses revenus en impôts, y compris l'impôt sur la fortune.

Autre mécanisme -- je suis sûre que vous vous en souvenez très bien, monsieur le rapporteur général, puisque vous y avez été largement favorable –, nous avons renforcé considérablement le statut fiscal des impatriés, adopté notamment en matière d'ISF, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie.

Voilà quelques raisons techniques qui m'amènent à vous suggérer de retirer vos amendements. Mais je serais incomplète si je m'en tenais là, me bornant à évoquer les éléments d'équilibre ou de déséquilibre budgétaire et à souligner qu'ils font abstraction des mécanismes de rééquilibrage adoptés au fil du temps.

Cette proposition, en ce qu'elle présente un élément d'équilibre grâce à ce facteur trilogique, si j'ose dire, me paraît, en effet, devoir être retenue et examinée dans le cadre de la revue générale des prélèvements obligatoires.

[M. Jean Arthuis.](#) Ah !

**Mme Christine Lagarde, ministre.** Les prélèvements obligatoires atteignent aujourd'hui en France 43,2 %. Ils représentent une masse lourde, l'une des plus élevées en Europe, qui correspond – et ce n'est guère surprenant – à une masse très lourde de dépenses publiques. Dans les deux cas de figure, nous nous plaçons en tête du palmarès de l'ensemble des pays de l'Union européenne. Nous avons même le triste privilège d'avoir dépassé la Suède en matière de prélèvements obligatoires.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des finances publiques, nous avons retenu le principe de maintenir les prélèvements obligatoires à un niveau stable. Or la bonne logique voudrait que nous financions par cette voie un déficit public dont nous savons pertinemment – et nous l'avons annoncé haut et fort – qu'il sera en augmentation au titre de l'année 2009, ne serait-ce qu'en raison du plan de relance important que nous venons de lancer.

Nous souhaitons, dans le cadre de la revue générale des prélèvements obligatoires, réfléchir aux principes que vous avez évoqués à juste titre, monsieur le rapporteur général : attractivité du territoire français, équité et efficacité fiscales ; les questions de proportionnalité et de progressivité devront être au cœur du débat.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à la rédaction de ces deux amendements. Nous sommes tout à fait sensibles, au sein du Gouvernement, aux propositions que vous faites. Nous les retiendrons dans le cadre de cette revue générale des prélèvements obligatoires, à laquelle je souhaite vivement que des membres de la commission des finances puissent participer. Cette réflexion, qui commencera, dans le courant de l'année 2009, par l'examen de la fiscalité locale, s'étendra à l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Je souhaite donc le retrait des amendements n<sup>os</sup> II-309 et II-387 au bénéfice de mon engagement de faire examiner ces propositions dans le cadre de la revue générale des prélèvements obligatoires.

J'en viens aux sous-amendements n<sup>os</sup> II-401 et II-402 pour joindre ma voix à celle de M. le rapporteur général : compte tenu du caractère dissocié entre les résidents et les non-résidents, je pense, sous réserve de vérification – puisque ces sous-amendements viennent d'être déposés – qu'ils ne sont pas parfaitement compatibles avec le droit communautaire.

[M. le président.](#) La parole est à M. Jean-Pierre Fourcade, pour explication de vote sur l'amendement n<sup>os</sup> II-309.

[M. Jean-Pierre Fourcade.](#) Je souhaite tout d'abord remercier Mme la ministre de son ouverture finale sur la nécessité de situer la question de l'évolution des prélèvements obligatoires dans un cadre plus général : elle concerne non seulement l'État, mais aussi la sécurité sociale et les collectivités territoriales. Car nous ne pouvons pas continuer à être un pays compétitif avec un taux de prélèvements obligatoires qui excède la moyenne de nos concurrents et de nos amis européens.

Par ailleurs, comme l'ont fort justement souligné mes collègues Jean Arthuis et Philippe Marini, les mesures contenues dans cet amendement forment une trilogie. Consacrer chaque année un nombre d'heures considérable à débattre

de l'ISF, qu'il s'agisse de le renforcer, de l'émettre ou de trouver des fléchages vers telle ou telle opération,...

**M. Philippe Marini**, *rapporteur général*. C'est dérisoire !

**M. Michel Charasse**. Eh oui !

**M. Jean-Pierre Fourcade**. ...est effectivement une entreprise dérisoire. Nous sommes d'ailleurs les seuls en Europe à adopter une telle position.

**M. François Marc**. Il s'agit tout de même de 4 milliards d'euros ! On ne peut pas prétendre que c'est dérisoire !

**M. Jean-Pierre Fourcade**. Nous sommes également les seuls à financer le non-travail, dans le cadre des 35 heures, ou à avoir adopté un certain nombre d'autres dispositifs. Cela ne pourra pas durer ! À l'heure de la mondialisation, alors que nos entreprises sont soumises à une compétition très dure, nous ne pourrions pas conserver un système fiscal qui éloigne les investisseurs et incite à la délocalisation.

Tels sont les éléments fondamentaux que je voulais rappeler au préalable.

Aux démonstrations de Jean Arthuis et de Philippe Marini, que je fais miennes, je formulerai quelques observations spécifiques concernant l'impôt sur le revenu.

Dans le contexte actuel de compétition mondiale, il n'est pas possible de diriger un pays industrialisé, qui représente une force économique importante, avec un impôt sur le revenu digne d'un pays sous-développé ! Si ce Gouvernement ne s'attaque à ce problème, ce sera le prochain ou le suivant qui le fera.

Depuis vingt ans, la France n'a cessé de multiplier les niches fiscales et les incitations fiscales, ce qui explique que l'impôt sur le revenu ne rapporte que 50 milliards d'euros. Le produit de cet impôt est très faible par rapport à l'ensemble de nos ressources ; il est même ridicule si on le compare à celui de grands pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne, les pays nordiques et même maintenant l'Espagne.

**M. Jean-Jacques Jégou**. Évidemment !

**M. Jean-Pierre Fourcade**. Je suis partisan d'une augmentation de l'impôt sur le revenu, et ce pour deux raisons.

En premier lieu, c'est grâce à une meilleure progressivité de l'impôt sur le revenu que nous pourrions répondre à la crise actuelle, laquelle touche plus fortement ceux qui ont peu de revenus ou ceux qui se retrouveront au chômage.

La TVA frappe tout le monde. Il n'est pas possible d'élever le taux de l'impôt sur les sociétés, sauf à favoriser les délocalisations d'entreprises et à fragiliser l'investissement. À l'inverse, nous pouvons élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu et en augmenter le rendement de façon qu'il rapporte un peu plus que les 50 milliards d'euros actuels,...

**M. Philippe Marini**, *rapporteur général*. Supprimons les niches fiscales !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** ...en luttant à la fois contre les niches fiscales et contre les corporatismes.

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Eh oui !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** En second lieu, pour moi qui viens du secteur privé bancaire et qui assiste à l'évolution des revenus des cadres et des dirigeants depuis vingt-cinq ans, quand je mets en regard l'explosion des rémunérations privées et la baisse de l'impôt sur le revenu, je considère que nous nous sommes trompés en matière de correction des inégalités et que nous n'avons pas fait les bons choix pour la société française.

**Mme Nicole Bricq.** Cela fait du bien d'entendre ce que nous répétons depuis des années !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** C'est parce que l'ISF est un impôt anti-productif que Dominique de Villepin a inventé le bouclier fiscal et qu'a été prévu un fléchage vers les PME. Or ce dernier dispositif pourrait tout aussi bien être appliqué dans le cadre de l'impôt sur le revenu : ce serait aussi efficace et aurait les mêmes effets sur l'investissement des PME !

**M. Jean-Jacques Jégou.** Évidemment !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Notre pays ne peut conserver un impôt sur le revenu si peu rentable, avec des tranches relativement faibles, alors que les rémunérations explosent.

C'est la raison pour laquelle la trilogie à laquelle je me suis rallié est pertinente. Cela étant, on ne peut pas se prononcer aujourd'hui sur un tel dispositif. Vous nous avez proposé, madame la ministre, de retenir nos propositions dans le cadre de la revue générale des prélèvements obligatoires. Car il n'est pas question de créer une nouvelle commission sur le sujet ! Du reste, il est de nombreuses commissions auxquelles nous ne participons pas compte tenu d'un certain nombre d'éléments.

**M. Michel Charasse.** Les commissions ne produisent que des âneries !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Eh bien ! puisqu'il nous faut procéder à un examen approfondi de l'ensemble des prélèvements, je suis persuadé, madame la ministre, que, dans un an, dans cinq ans, voire dans dix ans, la France supprimera l'ISF et le bouclier fiscal et établira un impôt sur le revenu comparable à celui qui est en vigueur dans les autres pays.

**M. Henri de Raincourt.** Oui !

**M. Jean-Pierre Fourcade.** C'est ainsi que nous pourrions répondre aux impératifs de justice sociale et d'attractivité pour nos entreprises.  
*(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

**M. Jean-Jacques Jégou.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Denis Badré, pour explication de vote.

**M. Denis Badré.** Madame la ministre, je vous remercie de la compréhension dont vous avez fait preuve à l'égard de notre initiative.

**Mme Nicole Bricq.** C'est du cinéma, du mauvais cinéma !

**M. Denis Badré.** Je vous vois engagée sur le chemin de Damas. C'est bon signe ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Excellent chemin, très belle ville ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Denis Badré.** Vous avez dit que l'adoption de cet amendement ferait perdre plus qu'il ne rapporterait. Je ne partage pas ce point de vue.

Jean Arthuis l'a dit, et il le confirmera sans doute dans un instant, nous sommes prêts à accepter des modifications, afin de trouver le niveau de la tranche qui permettra d'équilibrer l'opération. Mais allons au-delà de ce problème d'équilibre purement fiscal.

Le rapport d'information établi voilà quelques années par la mission commune d'information chargée d'étudier l'ensemble des questions liées à l'expatriation des compétences, des capitaux et des entreprises, que j'ai eu l'honneur de présider, concluait que l'ISF entraînait un manque à gagner économique et fiscal.

Tous ceux qui quittent notre pays financent des activités économiques à l'étranger ! S'il s'était agi d'activités françaises, celles-ci auraient créé de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, et toutes sortes d'autres impôts. C'est ce que nous perdons aujourd'hui ! Avec la suppression de l'ISF, ce ne sera plus le cas. Il faut prendre en compte cette donnée dans le solde fiscal et, par voie de conséquence, dans le solde économique, où les effets sont beaucoup plus importants.

L'adoption de l'amendement n° II-309 ne nous ferait donc pas perdre plus que nous gagnons. Au contraire, elle nous permettrait de gagner beaucoup, sans perdre grand-chose.

Vous avez ensuite invoqué le nécessaire renforcement de l'attractivité de notre pays et l'action du Gouvernement en ce sens. Pour ce faire, et je me réfère de nouveau au rapport de la mission d'information, il faut d'abord éviter d'augmenter la répulsivité. Donc, faisons tout pour conserver ce qui peut rester chez nous et, par ailleurs, faisons tout pour attirer ce qui peut venir chez nous. Mais il est absurde de chercher à attirer des capitaux ou des entreprises sur le territoire français si, dans le même temps, nous laissons partir ce qui s'y trouve déjà : c'est une politique de gribouille ! Il faut faire les deux en même temps. De ce point de vue également, cet amendement va dans le bon sens.

Enfin, vous avez fait référence à la RGPO. Il s'agit effectivement d'un sujet essentiel, car la fiscalité est au cœur de notre avenir économique. Or vous nous demandez d'attendre les propositions du Gouvernement, madame la ministre. C'est dommage, car on ne cesse de nous expliquer, notamment depuis le mois de juillet dernier, qu'il faut donner au Parlement l'occasion de prendre des initiatives. C'est le cas aujourd'hui : si nous voulons marquer clairement notre volonté d'aller de l'avant, nous pouvons le faire en votant cet amendement.

Sur un sujet comme celui de la fiscalité, il n'est jamais bon d'attendre. S'agissant de la réforme de l'ISF, voilà des années que l'on nous dit que ce n'est pas le moment. Ce n'est jamais le moment ! Mais à force de patiner, on s'enfonce dans la complexité et les inéquités.



L'objet de l'amendement n° II-309 dépasse le cadre d'un simple bilan fiscal : il touche à des sujets essentiels. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je souhaite que vous votiez cet amendement que Jean Arthuis a défendu tout à l'heure avec conviction et talent. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur certaines travées de l'UMP.)*

**M. le président.** Monsieur Arthuis, les amendements n°s II-309 et II-387 sont-ils maintenus ?

**M. Jean Arthuis.** Je tiens tout d'abord à vous rendre hommage, madame la ministre : l'exercice auquel vous vous êtes livrée n'était pas facile et vous avez fait montre, dans vos propos, de beaucoup de lucidité et de courage.

S'agissant de la RGPO, vous nous avez rassurés, et je ne vous cache pas que j'ai quelque impatience à voir aboutir cet exercice, qui n'est pas le plus commode, j'en conviens. Peut-être faudra-t-il y associer le Parlement.

Il est vrai qu'il n'est pas simple de discuter de questions aussi fondamentales dans le cadre d'une loi de finances. Chaque année, nous examinons les dispositions fiscales proposées par le Gouvernement et nous déposons des amendements, mais le débat sur la structure générale des prélèvements obligatoires n'a jamais lieu : il est sans cesse reporté. On déplore que le déficit commercial atteigne 50 milliards d'euros ou que notre pays consomme plus qu'il ne produit, mais quand tenterons-nous d'adapter notre fiscalité et nos prélèvements obligatoires aux enjeux de la mondialisation ?

Madame la ministre, vous avez fait observer que le gage prévu dans les amendements n'était pas suffisant. Celui-ci est perfectible, nous en sommes conscients, et l'aide de vos services pour nous permettre de l'ajuster serait pour nous plus qu'un encouragement.

Le coût du bouclier fiscal est de l'ordre de 600 millions d'euros, voire de 650 millions d'euros. Donc, aux 3,9 milliards d'euros produits par l'ISF, je serais tenté de déduire le coût du bouclier fiscal.

**M. Alain Lambert.** Ah !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Très juste !

**M. Jean Arthuis.** Et compte tenu de la santé des marchés financiers, sauf redressement spectaculaire pendant les trois dernières semaines du mois de décembre, je crains que les assiettes d'ISF ne soient singulièrement altérées en 2009.

Je crois donc pouvoir maintenir que le gage prévu n'est pas loin de la bonne et juste mesure. Je suggère à Philippe Marini et à Jean-Pierre Fourcade de l'assurer en ajoutant un point de fiscalité sur les plus values et de retirer l'amendement n° II-387, qui ne comporte pas ce relèvement de 18 % à 19 % du prélèvement libératoire applicable aux plus-values sur valeurs immobilières et qui permet de dégager une recette supplémentaire de 200 millions d'euros. *(MM. Philippe Marini et Jean-Pierre Fourcade font un signe d'assentiment.)*

Je retire donc l'amendement n° II-387, monsieur le président, et je maintiens l'amendement n°II-309.

**M. le président.** L'amendement n° II-387 est retiré.

La parole est à M. Michel Charasse, pour explication de vote sur l'amendement n° II-309.

**M. Michel Charasse.** Monsieur le président, je dirai un mot du sous-amendement qui reste.

Je ne veux aborder ni le fond ni l'aspect politique de la mesure – beaucoup a été dit sur l'ISF, on a l'occasion d'avoir ce débat tous les ans et nous nous sommes exprimés largement les uns et les autres – ; je m'en tiendrai simplement à la technique fiscale.

Madame la ministre me dit : votre sous-amendement, qui exclut les non-résidents du bénéfice de la mesure, est incompatible avec le droit européen. J'attends qu'on me le démontre ! La fiscalité de l'épargne est harmonisée, mais l'ISF n'a jamais été inclus dans la fiscalité de l'épargne ; la fiscalité des personnes n'est pas comprise dans les directives. Et pour cause ! Si c'était le cas, nous ne pourrions pas avoir d'ISF. À partir du moment où cet impôt existe et que nous sommes les seuls en Europe à l'avoir créé, cela signifie que ce n'est pas incompatible avec la réglementation européenne.

Cela étant, aujourd'hui, l'ISF est payé par les résidents et les non-résidents. M. Arthuis nous propose de supprimer l'ISF et de créer une tranche supplémentaire d'impôt sur le revenu. À qui s'imposera-t-elle, sinon aux résidents, au sens fiscal du terme, qui acquittent l'impôt sur le revenu ?

Cela signifie que le résident ne paiera plus d'ISF, mais acquittera plus d'impôt sur le revenu et le non-résident ne paiera plus d'ISF et rien de plus.

Mes chers collègues, parmi les règles européennes figure aussi le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques. Je ne vois pas comment l'on peut procéder autrement, sauf à faire un magnifique cadeau aux non-résidents.

M. le rapporteur général évoque l'attractivité du territoire. De quoi s'agit-il ? Les non-résidents ont essentiellement en France des châteaux en Sologne, des villas luxueuses sur la Côte d'Azur et dans les Alpes, des appartements luxueux dans Paris, etc., c'est-à-dire des fortunes totalement stériles qui peuvent rapporter un peu à l'État, à défaut d'apporter quelque chose à l'économie.

Quant à dire que nous sommes les seuls à avoir un impôt de solidarité sur la fortune, c'est exact, mais j'attends la liste des mesures que nous sommes les seuls à avoir dans tous les domaines : vous serez surpris, mes chers collègues, car vous constaterez qu'une bonne partie des mesures que nous sommes les seuls à avoir dans de nombreux domaines sont largement la cause de nos déficits publics. Il ne faut peut-être pas trop pousser dans cette voie, parce que nous pourrions être tentés, les uns et les autres, d'aller jusqu'au bout du raisonnement.

Le sous-amendement que j'ai déposé est une mesure d'équité fiscale, sans laquelle l'amendement présenté par M. Arthuis serait bancal. En effet, il tend à réclamer une contribution supplémentaire aux seuls résidents français imposés en France et non aux non-résidents, au sens fiscal du terme, qui paient l'ISF. Ma démarche n'est pas anormale.

Pour le reste, je me contenterai de faire remarquer qu'au moment où les Français souffrent de la crise ce débat me paraît un peu surréaliste et pourrait porter un coup au moral et à l'unité nationale s'il venait à être connu. Mais c'est une autre histoire !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lambert, pour explication de vote.

**M. Alain Lambert.** J'apprécie beaucoup Michel Charasse, mais la fin de son propos tendrait à laisser croire que l'impôt n'est pas du domaine du Parlement.

**M. Michel Charasse.** Pas du tout !

**M. Alain Lambert.** Si tel était le cas, nous n'aurions plus qu'à fermer la boutique !

Il est bon que nous ayons ces débats, surtout à un moment où nous nous posons de grandes questions sur l'avenir économique de notre pays. Par manque de courage, à force de reporter à plus tard les décisions, nous finissons par faire perdre à notre pays l'attractivité dont il a besoin pour pouvoir offrir des emplois à tous ses enfants.

Intervenant après d'autres orateurs beaucoup plus éloquents que moi, je veux cependant indiquer que, selon moi, ce débat ne doit pas être dissocié du travail du Parlement, car il y a beaucoup de coups à prendre. Tous les gouvernements ont dû reculer sur ce sujet parce qu'ils sont sous le feu des médias qui les accusent de vouloir brader l'impôt au bénéfice des plus riches. Il faudrait que le Parlement puisse faire entendre sa voix et prendre toutes ses responsabilités sur une question d'une telle importance.

Je veux maintenant évoquer, l'un après l'autre, les trois éléments de la trilogie dont nous débattons.

Tout d'abord, nous avons inventé le bouclier fiscal parce que nous n'avons pas osé aborder franchement la question de l'ISF.

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Exactement !

**M. Alain Lambert.** Aujourd'hui, ce dispositif produit des effets collatéraux nuisibles. Nous allons essayer d'y remédier. Si nous le conservons en l'état, nous ajouterons en permanence des mesures destinées à remédier à ses effets collatéraux nuisibles et nous aboutirons à un résultat monstrueux.

Par ailleurs, mes chers collègues, si l'assiette de l'ISF repose sur le capital, le produit est levé sur le revenu. Je voudrais que l'on m'explique comment le contribuable s'acquitte de cet impôt autrement que par une ponction sur son revenu, sauf à vendre son capital. J'aimerais que quelqu'un se lève dans cet hémicycle et dise : « je suis fier et heureux de vivre dans un pays où l'on est obligé d'aliéner son capital pour payer son impôt » !

Dès lors que le montant de cet impôt sur le prétendu capital est prélevé sur le revenu, pourquoi choisir des voies détournées ? Imposons donc le revenu !

Enfin, monsieur Fourcade – j'espère que vous ne m'en voudrez pas, mais j'assume toute l'impopularité du propos – je suis beaucoup plus réservé que vous sur la progressivité de l'impôt. Quoi que vous en disiez, c'est un élément

qui fait fuir les contribuables. Je préfère garder un contribuable imposé à 50 % qu'un contribuable imposé à 5 % !

Méfions-nous de la progressivité de l'impôt ! Les auteurs de l'amendement n° II-309 sont très respectueux des couches basses et moyennes de la société. En effet, en fiscalisant les hauts revenus, ils visent les contribuables qui perçoivent le plus de revenus et exonèrent ceux qui sont redevables de l'impôt sur la fortune, alors qu'ils ne sont pas imposables sur le revenu.

**M. Philippe Marini**, *rapporteur général*. Absolument !

**M. Alain Lambert**. Un transfert fiscal s'opère donc au bénéfice de ceux qui sont titulaires d'un capital, par exemple une habitation principale, sans avoir de gros revenus. Le dispositif revient à faire payer cet impôt par ceux qui ont un revenu élevé, ce qui relève d'une forme de justice à laquelle j'adhère, tout en restant prudent sur la progressivité de l'impôt.

Selon moi, mes chers collègues, nous pouvons adopter cet amendement. Il a l'immense mérite de lever tous les tabous, de tout mettre à plat. Les Français peuvent juger ce à quoi nous voulons les soumettre, c'est-à-dire un impôt juste, non confiscatoire, qui attire et non qui chasse. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et sur certaines travées de l'UMP.*)

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour explication de vote.

**M. Jean-Jacques Jégou**. Madame la ministre, mes chers collègues, vous l'avez compris, l'amendement n° II-309 correspond aux valeurs qui sont les nôtres. C'est la première fois que cette « trilogie », puisque le dispositif a été baptisé ainsi, est débattue dans cet hémicycle. Et je crois qu'elle ne l'a jamais été à l'Assemblée nationale.

L'explication du dispositif, qui n'était pas aisée, a suscité notre intérêt. Mais une partie de l'argumentation ne m'a pas convaincu : l'ISF aurait pour seule vertu de subventionner les PME ! Cela ne correspond pas vraiment aux motivations qui ont conduit à la création de cet impôt.

Madame la ministre, j'ai recherché la signification du mot grec « *krisis* » – c'est d'actualité – et la réponse est : « moment décisif ». Or, pour moi, c'est le moment d'être à contre-cycle, c'est-à-dire de nous préparer à la sortie de cette crise, que nous espérons proche, même si l'on peut supposer qu'elle persistera en 2009. D'ailleurs, le Président qui vient d'être élu aux États-Unis semble vouloir, lui aussi, préparer ce grand pays à être de nouveau compétitif. Le moment est approprié pour mener des actions plus positives, afin que la France redevienne un pays compétitif, alors que, comme le montre la balance commerciale, tel n'est plus le cas aujourd'hui.

C'est pourquoi nous voterons en faveur de l'amendement n° II-309.

**M. Thierry Foucaud**. Toujours les mêmes arguments !

**M. le président**. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

**Mme Nicole Bricq**. Ce débat, très important, concerne l'architecture de la fiscalité sur le revenu.

Je veux vous rappeler, mes chers collègues, que, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, les membres du groupe socialiste ont défendu trois amendements tendant à ce que chaque citoyen paie l'impôt sur le revenu à hauteur de sa faculté contributive. Les différentes dispositions que vous avez prises au fil des années ne respectent pas cette loi fondamentale de notre pays. Toutes vont dans le même sens, à savoir un impôt sur le revenu qui est non plus progressif, mais dégressif, voire régressif pour ce qui concerne les hauts revenus, avec un bouclier fiscal et l'ISF.

Cet après-midi, nous avons assisté, en fait, à une pièce de théâtre dont les acteurs étaient convenus de la répartition des rôles : les membres du groupe de l'Union centriste dont M. Arthuis, le rapporteur général Philippe Marini et Jean-Pierre Fourcade. Nous savons très bien qu'à la fin de la représentation, rien n'aura changé : nous aurons toujours le bouclier fiscal, l'impôt sur la fortune et un impôt sur le revenu dégressif.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Sauf si vous votez l'amendement en discussion !

**Mme Nicole Bricq.** J'aborderai maintenant les trois volets de l'amendement n° II-309.

M. le rapporteur général a qualifié tout à l'heure l'impôt sur la fortune d'« erreur économique ». Si j'en crois le « bleu » budgétaire – l'estimation pour 2008 a été revue à la hausse ; à ce jour, les recouvrements sont achevés –, cet impôt rapporte plus de 4 milliards d'euros.

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Il en fait perdre sans doute beaucoup plus !

**Mme Nicole Bricq.** Par les temps qui courent, de telles erreurs sont bienvenues. Je pourrais vous rappeler celle de l'été 2007, qui coûte près de 15 milliards d'euros à la France, somme dont nous aurions bien besoin !

**M. Josselin de Rohan.** Et les 35 heures !

**Mme Nicole Bricq.** J'en viens à l'attractivité de notre pays. Au moment de la discussion du projet de loi TEPA, j'ai demandé au Gouvernement de remettre un rapport faisant le point sur l'effet des mesures fiscales contenues dans ce funeste texte sur le retour des expatriés fiscaux, comme on les appelle, au mois de septembre, mesure qui a été adoptée par le Sénat. Voilà quinze jours, madame la ministre, votre collègue Éric Woerth, ministre des comptes publics, nous a dit que ses services y travaillaient et que nous allions disposer de ce document. Mais, actuellement, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si l'ISF est le repoussoir fiscal que vous persévérez à nous décrire comme tel.

Quant au bouclier fiscal, le dispositif sert, en réalité, à évacuer le problème de la contribution de tous les citoyens à l'impôt sur le revenu, dont nous avons toujours défendu la progressivité au Sénat. J'ai entendu le plaidoyer de M. Fourcade. S'il continue ainsi, je vais lui proposer d'adhérer au groupe socialiste...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce n'est pas le moment !

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* De quelle tendance ferait-il partie ?  
(Sourires.)

**Mme Nicole Bricq.** J'ai parlé du groupe socialiste ! Il y sera beaucoup plus à l'aise pour défendre le principe de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

En fait, comme j'ai pu le constater à la lecture du compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, la discussion a pour objet d'éviter le problème posé par Didier Migaud, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, relatif à l'impôt minimal. Ce bouclier fiscal, combiné à d'autres dérogations fiscales, permet à des contributeurs parmi les plus aisés d'échapper à l'impôt, à leur devoir de citoyen. Ce débat n'est pas celui qui a été soulevé par votre trilogie, qui est loin d'être une sainte trinité.

La manière dont vous posez le problème a pour objet, je le répète, d'évacuer le débat principal, à savoir que des gens très aisés ne paient pas l'impôt sur le revenu en 2008 dans notre pays.

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Supprimons les niches fiscales !

**Mme Nicole Bricq.** Madame la ministre, lorsqu'il s'est agi du financement du RSA, acmé de la gesticulation fiscale, vous nous avez dit ne pas vouloir toucher au bouclier fiscal, qui a sa logique.

Aujourd'hui, sans le dire, vous maintenez votre position puisque vous vous réfugiez derrière la revue générale des prélèvements obligatoires qui, nous le savons, dans la période actuelle, a peu de chance d'aboutir à quelque chose de positif, si jamais elle aboutit.

Chers collègues du groupe centriste, nous ne sommes pas des hypocrites. Nous ne voterons donc pas votre amendement.

**M. Philippe Marini,** *rapporteur général.* Quelle déception !

**Mme Nicole Bricq.** Lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, nous avons défendu des amendements que vous avez rejetés en nous opposant que vous alliez présenter, lors de la seconde partie, un dispositif bien plus cohérent que le nôtre.

Nous voterons le sous-amendement du groupe CRC-SPG relatif à la suppression du bouclier fiscal, même si nous ne nous faisons pas d'illusion sur le sort qui lui sera réservé.

Nous sommes dans un débat de principes. Vous affichez, certes, des principes, mais vous êtes souples dans leur application. Finalement, on ne fera rien aujourd'hui, alors que vous auriez eu la possibilité d'agir en adoptant les amendements que nous avons déposés lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Henri de Raincourt, pour explication de vote.

**M. Henri de Raincourt.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, notre débat, qui dure depuis maintenant une heure, est extrêmement intéressant. Certains arguments sont bien connus et parfaitement fondés. D'autres surgissent au fur et à mesure que nous affinons notre réflexion.

Je donnerai la position du groupe de l'UMP, sur la forme et sur le fond.

Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, dont M. Alain Lambert, ce sujet est d'une telle importance qu'il aurait selon nous mérité un débat à part entière au Parlement, dans le cadre d'une politique fiscale générale.

Il me semble que l'on rabaisse quelque peu ce sujet en l'évoquant au détour de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances ; je suis à cet égard assez d'accord avec Mme Bricq.

Par ailleurs, si ce débat avait été annoncé un peu plus tôt, le groupe de l'UMP aurait sans doute abordé la question en réunion de bureau et en réunion de groupe.

Je pense qu'un certain nombre, pour ne pas dire un nombre certain de nos collègues sont surpris que le Sénat débattenne de sujets aussi essentiels sans qu'ils en aient été informés ni consultés. Cela pose le problème de l'organisation des travaux parlementaires. Sans doute devrions-nous l'envisager d'une manière différente si nous voulons, comme le disait Jean Arthuis – et Dieu sait si je partage son sentiment sur ce point – que le Parlement joue tout son rôle, notamment dans un domaine aussi essentiel que la fiscalité.

Sur le fond, voilà plus de vingt-cinq ans que nous dénonçons les effets, négatifs de notre point de vue, de la mise en œuvre, sous des appellations différentes, de l'impôt de solidarité sur la fortune. Les modifications qui y ont été apportées au fil du temps ne l'ont jamais véritablement remis en cause, et c'est dommage.

Toutefois, il me semble impossible que nous puissions, dans son principe, le remettre en question totalement cet après-midi. En effet, nous avons approuvé l'ensemble du programme présenté par Nicolas Sarkozy lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2007. Ce programme comportait deux éléments essentiels, qui sont à la base du présent débat : premièrement, on ne doit pas payer plus de 50 % de ses revenus en impôts ; deuxièmement, on ne supprime pas l'impôt de solidarité sur la fortune, mais on s'efforce, au contraire, d'en activer les recettes pour l'État. Nous avons d'ailleurs voté des dispositions allant dans ce sens.

Nous sommes favorables aux dernières évolutions de l'impôt de solidarité sur la fortune. Nous sommes également favorables au principe de ne pas payer plus de 50 % de ses revenus en impôts.

Je me demande, après Jean-Jacques Jégou tout à l'heure, comment je pourrais expliquer à l'opinion publique qui craint, non sans raison, les effets de la crise, les plans sociaux, l'augmentation du chômage, une décision du Sénat visant à supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune et le bouclier fiscal. Mes chers amis, quelle que soit la force de notre débat et en dépit de la vigueur des arguments avancés, l'opinion publique ne comprendrait pas une telle décision et elle ne nous la pardonnerait pas.

C'est la raison pour laquelle le groupe de l'UMP, à regret, monsieur Arthuis, ne votera pas votre amendement.

Madame la ministre, parce qu'il y a urgence – peut-être même y a-t-il le feu à la maison fiscale – nous appelons à l'organisation d'un débat de fond sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Foucaud, pour explication de vote.



**M. Thierry Foucaud.** Après cette intervention, le vote sera clair.

En ce qui concerne la notion de capital-revenus, je ne partage pas les propos de M. Alain Lambert.

Le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune est concentré sur Paris et sa région : sur 100 euros perçus au titre de l'ISF, un quart provient de Paris *intramuros*, un quart des autres départements de la région d'Île-de-France, la moitié restante des régions de province.

Monsieur Lambert, dans certains arrondissements de la capitale, le produit de l'ISF dépasse de loin celui de bien des régions de province. Je vous ferai grâce des chiffres, mais cette situation répond à une certaine logique. C'est en effet à Paris que l'activité financière est la plus significative, que le prix de l'immobilier est le plus élevé, que se concentrent les sièges sociaux des plus grandes entreprises.

L'impôt sur le revenu ne repose pas sur les mêmes bases. Même si l'on gagne mieux sa vie dans les départements franciliens, ce sont moins de 40 % du produit de l'impôt sur le revenu qui sont perçus dans la région d'Île-de-France.

Il existe une différence évidente entre revenu et capital. L'impôt de solidarité sur la fortune est juste parce qu'il se fonde, même de manière encore imparfaite et incomplète, sur le patrimoine des ménages, sur la réalité de leur capacité contributive, et qu'il participe pleinement à la solidarité nationale.

Telles sont quelques-unes des réflexions que m'inspire la notion de capital-revenu. Nous considérons que les 175 millions d'euros du bouclier fiscal sont, dans leur quasi-totalité, imputés en moins-values sur le produit de l'ISF.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Arthuis, pour explication de vote.

**M. Jean Arthuis.** Le dépôt de l'amendement n° II-309 est avant tout motivé par le constat d'une évolution monstrueuse des dispositions du bouclier fiscal. Nous sommes donc placés dans l'obligation d'improviser des mesures pour tenter de répondre à des critiques qui sont totalement justifiées. C'est ainsi que nous sommes pris dans une espèce de course à l'accommodement, à la réparation, au ravaudage : et on décide des réductions d'impôt de 40 % ! C'est coûteux, complexe et dénué de sens.

Nous serons amenés à nous prononcer sur certaines dispositions, le prêt à taux zéro, par exemple, qui sont des petits monstres de complexité. Ces mesures vont transformer les banquiers en instructeurs de dossiers pour quelques centaines d'euros.

On a invoqué les réactions de l'opinion publique. Mais nos dispositions sont à ce point complexes que personne ne les comprend ! Certains commentateurs ne s'en emparent pas parce qu'ils ne les comprennent pas et qu'il faut, aujourd'hui, tout expliquer en trente secondes.

**M. Michel Charasse.** Et ils les expliquent de travers !

**M. Jean Arthuis.** C'est parce que, depuis des années, il faut tout expliquer en trente secondes que la politique devient dérisoire et quelque peu ridicule.



**M. Philippe Marini**, rapporteur général. Totalement !

**M. Jean Arthuis**. Madame Bricq, nous ne fréquentons pas les mêmes cercles politiques et je comprends mal votre référence au théâtre. Peut-être y a-t-il des lieux dans lesquels on théâtralise les positions. Ce qui est en cause, ici, c'est l'avenir de la France et des Français ! Que faisons-nous pour porter remède à la crise ?

Un commentaire lapidaire, tel que « on a supprimé l'ISF ! », est absurde et dérisoire ; il fragilise notre société. On finit par prendre nos concitoyens pour des « zozos », si vous me permettez l'expression.

Sommes-nous capables d'expliquer ce que nous votons ? Il n'y a pas si longtemps, nous nous sommes interrogés sur la régulation financière. Nous nous sommes dit qu'un jour, si l'État devait se substituer aux banques devenues incapables d'assumer leur responsabilité en matière d'emprunts, il faudrait que les parlementaires puissent expliquer dans leur circonscription, leur département, les enjeux politiques de ce qu'ils auraient voté. On finit par adopter des dispositions que l'on dit techniques sans en mesurer tous les enjeux.

Monsieur de Raincourt, j'admets que la forme est perfectible, au même titre que le travail parlementaire, l'organisation de nos travaux et la relation entre le Gouvernement et le Parlement lorsqu'il s'agit de légiférer.

Je souhaite que la réforme que nous allons examiner prochainement et qui tirera les conséquences de la révision de la Constitution remédie à cette situation.

J'ai déposé cet amendement vendredi dernier, avant onze heures, à titre personnel. Sans doute aurais-je dû médiatiser ma démarche. Cela viendra peut-être !

Il est des moments où il faut marquer ses convictions. Ce n'est que cela, mais c'est tout cela ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

**M. le président**. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-403.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président**. Je mets aux voix le sous-amendement n° II-401.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° II-309.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe de l'Union centriste et, l'autre, du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés	167
Pour l'adoption	33
Contre	300

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° II-311 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*